

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Les offices nationaux des parcs culturels	Chef de section au niveau des services relevant du département de l'administration des moyens (au siège)	A	2	N-3	131	Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur analyste ou administrateur, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'office

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 14 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 11 novembre 2019.

Le ministre
des finances

Le ministre de la culture
par intérim

Mohamed LOUKAL

Hassane RABEHI

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 26 Rabie Ethani 1441 correspondant au 23 décembre 2019 fixant l'organisation des directions déléguées des ressources en eau auprès des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation des directions déléguées des ressources en eau auprès des circonscriptions administratives, en services et en bureaux, tel que fixée en annexe du décret sus-cité.

Art. 2. — Les directions déléguées des ressources en eau sont organisées en deux (2) services :

— le service de la mobilisation des ressources en eau et de l'hydraulique agricole ;

— le service de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Art. 3. — Le service de la mobilisation des ressources en eau et de l'hydraulique agricole est organisé en deux (2) bureaux :

- le bureau de la mobilisation des ressources en eau ;
- le bureau de l'hydraulique agricole.

Art. 4. — Le service de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement est organisé en deux (2) bureaux :

- le bureau de l'alimentation en eau potable ;
- le bureau de l'assainissement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1441 correspondant au 23 décembre 2019.

Le ministre des finances

Le ministre des ressources
en eau

Mohamed LOUKAL

Ali HAMAME

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL